
VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/133

FINANCES LOCALES (7.6)

**Convention de maîtrise d'ouvrage
déléguée avec la CCFI pour
les travaux de création d'un
cheminement pour personnes
à mobilité réduite au jardin public**



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, M. COTTE, Mme BELVAL, Mme LIONET, Mme REYNAERT, M. PERLEIN (arrivé à 19H20)
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Vu la décision Communautaire n°2022/123 en date du 14 septembre 2022 autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Hazebrouck en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux de création de d'un cheminement pour personnes à mobilité réduite au jardin public ;

Considérant la volonté de la Commune d'Hazebrouck de réaliser un cheminement pour les personnes à mobilité réduite au jardin public d'Hazebrouck ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, la Commune d'Hazebrouck a sollicité la CCFI afin d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux mentionnés ci-dessus ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la CCFI pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux de création d'un cheminement pour personnes à mobilité réduite au jardin public,

Le montant des travaux, estimé à 40 506.80 € HT (soit 48 608.16 € TTC) + 5% de frais d'études sur le montant HT (soit 2 025.34 €) fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la Commune d'Hazebrouck à la CCFI.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL.